



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Madame Najat Vallaud-Belkacem
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Montreuil, le 25 novembre 2015

Madame la Ministre,

Après les attentats qui ont saisi d'effroi toute la population, vous avez adressé des consignes de sécurité très précises aux écoles et aux établissements dans le cadre du plan Vigipirate.

Permettez-nous de regretter que le CHSCT Ministériel qui s'est réuni le jour même de la publication de ces consignes n'ait pas été saisi pour avis sur leur contenu, alors que l'article 58 du décret 82-453 modifié prévoit explicitement « *Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.* »

La FNEC FP-FO considère que la mise en œuvre de l'état d'urgence ne saurait se traduire par la restriction du droit syndical et de consultation des personnels par le biais de leurs représentants dans les organismes de représentation dont le CHSCT M fait partie.

Si nous avons été consultés, nous aurions pu attirer votre attention sur les difficultés liées à la mise en œuvre de ces consignes.

Bien entendu, on ne saurait transiger avec la sécurité des personnels, des élèves. Et c'est précisément de ce point de vue que les consignes qui ont été données nous amènent à vous interroger.

Il est notamment demandé de vérifier l'identité des personnes étrangères aux écoles et établissements, le cas échéant de vérifier le contenu de leurs effets personnels. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement...

Il est évident que la FNEC FP-FO ne saurait récuser le bien fondé de telle ou telle mesure, mais s'interroge sur la responsabilité de leur mise en œuvre qui incombe aux personnels de l'éducation nationale.

Ainsi, les personnels se demandent comment appliquer la totalité des consignes qui leur ont été adressées. Il est surtout évident qu'ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application.

Comment faire dans une école pour vérifier les personnes et leur identité, vérifier le contenu de leurs effets personnels ?

Comment faire pour éviter que les parents ne se rassemblent devant l'école ?

Comment faire pour empêcher le stationnement des véhicules ?

Pour la FNEC FP-FO, les personnels de l'éducation nationale n'ont pas à se substituer aux fonctionnaires habilités à faire appliquer les mesures de sécurité (police nationale, municipale). D'ailleurs nous sommes inquiets quand à l'UFR de Clermont Ferrand suite à des menaces taguées à l'intérieur des locaux, en application de ces consignes plus de cent personnes se sont retrouvées exposées à l'extérieur des bâtiments pendant plus d'une heure avant que la police n'intervienne.

Nous sommes également inquiets des conflits qui pourraient naître de l'application de telles consignes.

Comment répondre à une personne qui refuse de décliner son identité, d'ouvrir son sac quand ce n'est pas un agent habilité qui le lui demande ?

Des consignes ministérielles renvoient également aux PPMS (plan particulier de mise en sûreté), et donc à la responsabilité de leur élaboration par les directeurs d'école et chefs d'établissement.

C'est l'occasion pour nous de rappeler que le code de la sécurité intérieure renvoie l'organisation du sauvetage des populations au Préfet responsable de l'application du plan ORSEC et aux Maires responsables de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dont l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure précise qu'il renferme l'ensemble des plans particuliers.

Il va de soi que dans la situation actuelle et plus que jamais il est indispensable que le plan de sauvetage d'une population d'un établissement scolaire doit être lié aux plans plus généraux. C'est bien entendu dans ce cadre-là que les chefs d'établissement et directeurs d'écoles sont prêts à appliquer les consignes précises.

Certains que vous comprendrez le caractère urgent des réponses qui doivent être apportées à ces questions légitimes, je vous prie d'agréer, Madame La Ministre l'expression de mon entière considération.



Hubert Raguin, secrétaire général